



Suspendre le paiement du loyer ?

Par **Marie**, le **21/09/2011** à **14:59**

Bonjour,

le cadre de nos baies vitrées en alu s'est rétracté cela produit donc un jour où l'air passe. En attendant les travaux (prévus avant l'hiver 2010) nous avons mis du mastic (remboursé par la propriétaire !).

Depuis un an donc nous attendons les travaux devant être réalisés par le fils de la propriétaire. Mais celui-ci les repousse chaque fois.

Ai-je le droit de suspendre le virement du loyer? En mettant l'argent sur un autre compte en attendant. Quand les travaux seront faits je verserai tous les loyers mis de coté.

Merci

Par **mimi493**, le **21/09/2011** à **15:08**

[citation]Ai-je le droit de suspendre le virement du loyer? [/citation] non, pas sans autorisation d'un juge.

Depuis un an, avez-vous, au moins, envoyer une LRAR de mise en demeure ?

Par **Marie**, le **21/09/2011** à **15:09**

D'accord.

Non. Ça donne quoi ensuite cette mise en demeure ?

Par **mimi493**, le **21/09/2011** à **15:35**

Déjà, ça acte la date où vous avez averti le bailleur s'il nie que vous l'avez averti avant mais vous allez rappeler la chronologie dans votre lettre). ça fait partir le délai imparti que vous donnez pour faire les travaux (15 jours par exemple) afin de saisir la justice ensuite